

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION ORDINAIRE D'AOUT 1875

Séance du Mardi 10 Août 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Hospices. Radiation d'hypothèque. — Hospices. Fondation de deux lits au nom de M. BEAUSSIER. — Bureau de Bienfaisance. Aliénation de terrain. — Propriété de la Prévôté. Paiement des frais de quittance. — Emprunt de 1860. Paiement de coupons périmés. — Musées. Legs de M^{lle} NOÉ. — Grand-Prix de Rome. M. Léon COMERRE. — Ecoles et asiles. Réparations annuelles pendant les vacances. — Cimetière de l'Est. Agrandissement. — Ancien cimetière de Wazemmes. Travaux de voirie. — Echelle de sauvetage. Système BONDUES. — Paroisse Saint-Michel. Location d'un presbytère provisoire. — Conservatoire de Musique. Acquisition du violoncelle de M. DARCO. — Ecole de filles de la rue de Bailleul et école de garçons de la rue Fombelle. Agrandissement. — Service des logements insalubres. Casiers et cartons. — Œuvre Pie Wicar. Nomination d'un pensionnaire. — Acquisition d'une maison à l'angle des rues Esquermoise et des Poissonceaux. — Bibliothèque. Travaux d'appropriation. — Eglise Saint-Sauveur. Réception de travaux. — Lycée. Distribution d'eau. — Fondation Rameau. Addition proposée par le donateur. — Entrepôt des douanes. Modifications au tarif. — Distribution d'eau. Traité avec la commune d'Houplin.

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Mardi dix Août, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CRÉPY, DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNET, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, P^{re} LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, G^{re} TESTELIN, WAHL-SÉE et WERQUIN.

Absents :

MM. CHARLES, CORÉNWINDER, COURMONT, DELÉCALLE, LAURENGE, MARY, OLIVIER et VERLY qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale d'Août.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE invite le Conseil à élire un Secrétaire pour la présente session.

M. MEUREIN est appelé, à l'unanimité, à remplir ces fonctions.

Passant à l'examen des affaires portées à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Radiation d'hypothèque.
—

« Par sa délibération du 24 juillet 1875, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de donner main-levée et de consentir la radiation définitive de deux inscriptions prises à son profit à la Conservation des Hypothèques de Lille, contre les époux CARRÉ-BOSSART, l'une le 20 mars 1866, vol. 568, N° 26, l'autre le 6 février 1875, vol. 766, N° 23, grévant une parcelle de 694^m 87 décim. de terrain, à l'angle des *rues des Stations et des Roses*.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération, les débiteurs s'étant entièrement libérés. »

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la radiation des inscriptions hypothécaires prises par les Hospices contre les époux CARRÉ-BOSSART.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Hospices.
—
Fondation de deux lits au nom de M. Beaussier.
—

« Par acte passé devant M^e COURMONT, notaire à Lille, en présence de témoins, le 20 juillet 1875, M^{me} Emilie-Caroline-Joseph BEAUSSIER, V^{ve} BRAME, pour réaliser l'intention manifestée par M. Charles-Ernest BEAUSSIER, son frère, décédé en voyage, sans avoir eu le temps de mettre son projet à exécution, propose à la Commission administrative des Hospices le versement à sa caisse d'une somme de 19,060 francs, pour la fondation à perpétuité, au nom de M. BEAUSSIER, de deux lits à l'Hospice Gantois, à Lille.

« Par sa délibération du 24 juillet 1875, la Commission des Hospices demande l'autorisation d'accepter cette libéralité.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette délibération. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation de la donation faite aux Hospices par M^{me} V^e BRAME, pour la fondation à perpétuité, au nom de M. BEAUSSIER, son frère, de deux lits à l'Hospice Gantois.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Bureau
de
Bienfaisance.

—
Aliénation
de terrain.

« Par sa délibération du 10 juillet 1875, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, demande l'autorisation de vendre, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix acceptée de 5,790 francs, calculée à raison de 6 francs le mètre carré, une parcelle de terrain d'une contenance de 965 mètres carrés, à prendre dans une plus grande masse, sise à Lille, section de Fives, à front de l'ancien chemin de Valenciennes.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Propriété
de la Prévôté.

—
Frais
de quittance.

—
Ouverture
de crédit.

« Par votre délibération du 10 février 1875, vous avez voté un crédit de 70,000 francs sur l'exercice 1875, pour solder le prix de l'acquisition de la propriété de *la Prévôté*, sise *rue des Fossés-Neufs*.

« Cette somme a été payée aux héritiers de la dame veuve DEBOUVRY, suivant quittance passée devant M^e GENNEVOISE, notaire, qui en réclame les frais s'élevant, d'après état taxé, à 936 fr. 45.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter, par addition au budget de 1875, un crédit de pareille somme de 936 fr. 45 pour le paiement de ces frais. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 936 fr. 45 pour le paiement des frais de quittance relatifs à l'acquisition de la propriété de *la Prévôté*.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole et dit :

« MESSIEURS,

Emprunt
de 1860.

—
Paiement
de coupons
périmés.
—

« Le paiement réclamé de six coupons de l'emprunt de 1860, à l'échéance du 1^{er} avril 1866, ne peut être effectué par le Receveur municipal, sans une autorisation spéciale, à cause de la péremption dont ils sont frappés depuis le 1^{er} avril 1871.

« La ville de Lille ne peut pas invoquer cette prescription pour se libérer de ses obligations et nous vous demandons, Messieurs, de donner au comptable l'autorisation dont il a besoin, pour le paiement des coupons présentés à sa caisse. »

LE CONSEIL

Autorise le Receveur municipal à opérer le paiement de 6 coupons périmés de l'emprunt de 1860, à l'échéance du 1^{er} avril 1866.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

Musées.
—
Avis à donner
sur
l'acceptation
d'un legs.
—

« Par son testament en date du 12 août 1871, M^{lle} Flavie-Joseph NOÉ, décédée, propriétaire à Lille, a légué au Musée de cette ville deux tableaux représentant l'un : *la Prise de Constantine*, l'autre : *une Scène d'intérieur*.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ce legs. »

LE CONSEIL

Emet le vœu que la Ville soit autorisée à accepter les deux tableaux légués au Musée de Lille par M^{lle} Noé.

M. LE MAIRE communique ce qui suit :

« MESSIEURS ,

**Grand-Prix
de Rome.**
—
**Réception
officielle
de M.
Léon Comerre.**
—

« M. Léon COMERRE, l'un de nos pensionnaires à l'École des Beaux-Arts de Paris, vient d'obtenir le Grand-Prix de Rome, dans la section de peinture. La population s'est émue devant ce magnifique triomphe et les acclamations, qui ont accueilli M. COMERRE à sa rentrée témoignent de la vivacité des sympathies qu'inspire son talent. Le Conseil municipal voudra aussi, nous en sommes certain, témoigner à ce jeune artiste la joie que lui cause une si brillante victoire, et les espérances qu'il fonde sur son avenir.

« Nous vous proposons, Messieurs, de décerner à M. Léon COMERRE une médaille d'or, grand module, et de lui offrir un banquet au nom de la Ville. Nous vous demandons de mettre à notre disposition, pour cet effet, un crédit de 2,500 francs. »

M. MASURE dit que le succès obtenu par M. Léon COMERRE est certes assez éclatant pour lui mériter le témoignage de la satisfaction des représentants de la Ville. Il applaudit beaucoup à la pensée de lui décerner une médaille en or du plus grand module; mais un banquet offert au nom de la Ville lui semble dépasser la mesure de ce qu'il est convenable de faire. Il comprendrait un banquet dû à la souscription individuelle des Membres du Conseil, mais nullement une fête payée par la Caisse municipale. Nous ne pouvons, dit l'honorable membre, faire payer, avec l'argent des contribuables, un banquet où nous serions les premiers invités.

M. WERQUIN partage le même avis à propos de l'organisation de la fête; il trouverait de très mauvais goût pour les Conseillers municipaux de s'asseoir à une table où ils n'apporteraient pas leur quote-part personnelle. Il y a là pour eux une question de dignité.

Mais si un banquet est offert à M. Léon COMERRE, par les Conseillers municipaux, M. LE MAIRE devra être prié d'adresser des invitations aux membres de la Commission administra-

tive des Musées, aux Professeurs des Écoles académiques, à quelques autres personnes peut-être. Il serait bon qu'un crédit fût ouvert pour cet effet. L'honorable membre propose de le fixer à 1,000 francs.

M. LE MAIRE ne peut partager cet avis; si le banquet n'est pas donné par la Municipalité, il n'a pas le même prix pour le lauréat; il n'est pas une manifestation directe de la Ville à l'endroit de l'un de ses enfants, qui vient de se distinguer d'une manière si brillante. C'est à la Ville qu'il appartient de lui faire une réception officielle, de lui donner un témoignage de sa haute satisfaction et non aux Conseillers agissant personnellement par une participation à une souscription que tout le monde peut organiser; il n'est pas besoin pour cela d'être membre du Conseil municipal.

M. MASURE réplique qu'un banquet offert par les Membres de l'Administration et du Conseil serait tout aussi flatteur pour M. COMERRE que si la Ville en payait les frais. Il croit, d'ailleurs, qu'il n'y a que deux personnes à y inviter, les professeurs de M. COMERRE, MM. COLAS et CABANEL. La souscription des représentants de la Cité suffira, dit l'honorable Membre, à donner à la manifestation un caractère officiel, que complètera d'ailleurs la médaille accordée par la Ville.

M. LE MAIRE combat cette opinion. Il désire que le banquet soit entièrement communal et que l'on y convie, non-seulement les peintres dont le talent fait l'honneur du Nord de la France, les administrateurs des Musées et les professeurs des Ecoles académiques, mais encore nos jeunes pensionnaires qui, déjà, se distinguent à l'Ecole des Beaux-Arts, dans l'étude de la sculpture. Il veut que cette fête soit pour eux un puissant stimulant qui leur inspire une foi profonde dans les encouragements que la Ville de Lille sait décerner au travail et à l'intelligence. Il trouve que les souscriptions particulières seraient un procédé sans dignité. Il insiste pour que le banquet soit donné par la Ville et non par les Conseillers municipaux.

M. Pierre LEGRAND-croit qu'il importe peu de savoir qui paie les frais du banquet, dès l'instant que c'est l'Administration qui l'offre et qui l'organise; mais il voit de très graves inconvénients à puiser dans la Caisse municipale pour n'importe quelle manifestation publique. Nous sommes unanimes, dit l'orateur, pour honorer le talent de M. COMERRE; laissons à l'initiative privée des Conseillers le soin de le lui témoigner. M. COMERRE sera certainement plus flatté de notre concours personnel que de l'imputation qui serait faite sur la Caisse municipale pour le recevoir.

M. J.-B. DESBONNET trouve cette discussion très regrettable; il considère la médaille décernée par le Conseil municipal à M. Léon COMERRE comme la juste expression des sentiments d'admiration et d'encouragement que lui inspire son brillant succès; mais il croit qu'en dehors de là, tout est superflu. Il partage l'avis de M. LE MAIRE que le banquet, s'il n'est pas offert par la Ville, perd sa raison d'être, et comme il ne voit pas pour la Ville la convenance de faire cette dépense, il est d'avis que le mieux est de s'abstenir.

M. MARIAGE reprend et appuie la proposition de M. WERQUIN.

M. LE MAIRE met aux voix le vote de la médaille.

Le Conseil l'admet à l'unanimité, et vote un crédit de 600 francs pour couvrir la dépense.

M. LE MAIRE met ensuite aux voix la proposition faite par l'Administration, d'un banquet à offrir au nom de la Ville.

LE CONSEIL

N'adopte pas cette proposition.

M. WERQUIN demande alors que M. LE MAIRE mette le *Salon blanc* à la disposition des Conseillers municipaux pour le banquet offert par eux à M. COMERRE et que le Conseil vote un crédit de 1,000 francs pour les frais généraux d'organisation, d'éclairage, et pour les invitations qui devront être faites.

M. Jules DECROIX est d'avis que la Ville ne doit s'associer par aucun crédit à un banquet organisé en l'honneur de M. COMERRE. L'an dernier, un de nos jeunes concitoyens remportait deux premiers prix à l'Ecole de Droit de Paris. Précédemment, un autre sortait le premier de l'Ecole Polytechnique. Ces succès valaient certainement bien les palmes que M. COMERRE a conquises dans le domaine des Arts, et pourtant, personne n'a songé en ces circonstances, à une réception officielle. Il est bon, assurément, d'honorer la jeunesse qui travaille et d'encourager les Arts; mais il ne faut pas perdre de vue que la peinture n'est que l'une des branches des connaissances humaines, et qu'il n'y a pas lieu de créer une exception en sa faveur.

M. LE MAIRE dit que les Grands-Prix de Rome sont assez rares pour qu'on les salue au passage et qu'on leur offre des honneurs civils. Il persiste à croire qu'il y aurait d'autant plus lieu de le faire en cette occasion, que M. Léon COMERRE est le pensionnaire de la ville de Lille. Il mettra avec empressement le *Salon blanc* à la disposition de MM. les Conseillers, comme de toutes les personnes et de toutes les sociétés qui voudraient fêter ce remarquable talent. Il ajoute que dès l'instant que le Conseil écarte la proposition d'un banquet offert au nom de la Ville, il ne reste comme moyen d'exécution, que l'initiative privée, et qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer davantage.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecoles et asiles
—
Réparations
annuelles
pendant
les vacances.
—

« Nous avons l'honneur de vous proposer de profiter, comme chaque année, des vacances de septembre, pour faire exécuter dans les salles d'asile et les écoles communales, divers travaux d'amélioration dont la dépense s'élève à 31,273 fr. 56, suivant devis ci-joint. Cette dépense peut paraître élevée tout d'abord ; mais nous prions le Conseil de remarquer qu'elle s'applique à 54 établissements d'instruction publique, ayant tous généralement de 4 à 6 classes chacun, ce qui fait 579 fr. 14 en moyenne par établissement.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir le crédit demandé et d'autoriser l'Administration, en raison de la diversité et de l'urgence des travaux, à confier leur exécution aux entrepreneurs de l'entretien.

M. RIGAUT demande le renvoi de l'affaire à l'examen d'une Commission.

M. LE MAIRE objecte qu'une Commission perdrait son temps dans l'examen de détails de ce genre ; que les travaux sont urgents, qu'ils consistent presque exclusivement en badigeonnages et en peintures, qu'ils sont dès lors commandés par l'hygiène et qu'il importe de les exécuter pendant les vacances.

MM. J.-B. DESBONNET et MORISSON insistent sur la nécessité du renvoi à une Commission.

M. RIGAUT dit que la Commission se bornera à voir le devis avec l'architecte et pourra se prononcer de suite.

Dans ces conditions, M. le MAIRE voit moins d'inconvénient à renvoyer l'affaire à la Commission; elle sera convoquée jeudi et pourra faire son rapport pour samedi.

En conséquence,

Les propositions de l'Administration sont renvoyées à la Commission des travaux.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Cimetière
de l'Est.

Agrandisse-
ment.

« L'Administration a proposé l'ouverture d'un crédit de 90,000 francs, au budget supplémentaire de 1875 comme premier à-compte sur la somme de 250,000 francs, nécessaire pour agrandir le *cimetière de l'Est*. Le budget supplémentaire n'étant pas encore voté, il est indispensable d'ouvrir d'avance un crédit spécial, afin de ne pas refuser de nouvelles concessions dans notre principal cimetière, où aucune parcelle de terrain ne reste disponible.

« Cet agrandissement, justifié par l'augmentation toujours croissante des concessions, ce qui constitue une ressource importante pour la Ville, devra recevoir des proportions telles que; dans l'avenir, on ne soit plus obligé de recourir à une semblable mesure. Pour atteindre ce but, nous vous proposons d'acquérir une superficie de 49,000 mètres carrés, ce qui portera la surface totale du *cimetière de l'Est* à 194,263 mètres carrés, soit environ 20 hectares.

« Nous avons cru devoir, dans notre projet, étendre le cimetière vers le Nord plutôt que vers l'Ouest, afin d'obtenir d'abord un terrain en deuxième zone, où l'autorité militaire autorisera la construction des monuments, et ensuite une altitude plus élevée qui permettra de faire les inhumations sans avoir à redouter, dans les années pluvieuses, de voir les fosses envahies par les eaux souterraines, inconvénient très grave, qui s'est présenté souvent dans la partie basse située à l'Ouest.

« Il y a lieu de solliciter immédiatement la déclaration d'utilité publique, afin d'être en mesure, dans un avenir prochain, d'exproprier les 49,000 mètres carrés qui sont nécessaires au dernier agrandissement. Mais, comme le temps presse, étant donnée la nécessité de ne pas suspendre le service des concessions, nous vous proposons d'incorporer de suite dans le cimetière les parcelles dont les propriétaires sont disposés à faire la cession amiablement, moyennant le prix de 2 francs par mètre carré.

« D'après les divers pourparlers que nous avons eus avec les intéressés, nous comptons pouvoir acquérir ainsi une superficie de 17,000 mètres carrés. Avec les travaux qu'il y aura lieu d'exécuter immédiatement pour assurer le service, la dépense s'élèvera à la somme de 90,000 francs, importance du crédit dont nous vous demandons l'ouverture. »

M. WERQUIN propose la nomination d'une Commission pour examiner ce projet.

M. Gustave TESTELIN demande que la Commission examine en même temps les causes du rapide envahissement du *cimetière de l'Est*, qui a déjà été agrandi il y a quelques années. Il lui paraît qu'on satisfait suffisamment au culte que les familles professent pour la mémoire des morts en leur accordant des concessions de 15 ans. Ce délai est plus que suffisant, dit-il, pour amortir la douleur. On doit craindre que l'on obéisse à un sentiment de vanité en réclamant de plus longues concessions. Il croit que l'on obtiendrait des renseignements très instructifs à ce sujet, si l'on faisait relever, par les Directeurs des cimetières, le temps moyen pendant lequel les concessions sont entretenues. Il considère comme nécessaire de prendre des mesures, telles que l'élévation des tarifs des concessions à long terme, afin d'empêcher l'accaparement des cimetières. Si l'on n'y prend garde, dit l'orateur, dans un temps donné, certaines villes verront les morts envahir les vivants sur une étendue de 1 ou 2 kilomètres.

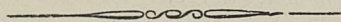
M. GAVELLE trouve que M. Gustave TESTELIN fait bon marché des sentiments que la généralité des habitants honore et il proteste contre les doctrines qui viennent d'être exposées.

M. LE MAIRE fait remarquer que ces doctrines, contraires aux sentiments si louables de notre population pour le culte des morts, sont encore en opposition avec les intérêts matériels de la Caisse municipale ; car au prix où elle vend ses terrains, la Ville doit être désireuse de faire beaucoup de concessions.

M. BOUCHÉE croit qu'il serait bon de restreindre le temps laissé aux familles pour enlever leurs monuments après l'expiration de leurs concessions. De cette manière, les terrains rentreraient plus vite dans le domaine commun.

M. LE MAIRE objecte qu'il est des sentiments délicats qu'on ne peut froisser sans de grands inconvénients, et il pense que l'Administration fait sagement en opérant d'une manière toute paternelle la liquidation des concessions périmées.

Sur la proposition de quelques membres, le projet d'agrandissement du *Cimetière de l'Est* est renvoyée à l'examen de la Commission des finances.



M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

Ancien
cimetièrre
de Wazemmes.

—
Travaux
de voirie.

« Nous avons le plus grand intérêt à mettre en valeur les terrains restant à vendre de l'*ancien cimetièrre de Wazemmes*. D'un autre côté, la fâcheuse position dans laquelle se trouvent les nouvelles constructions érigées sur une partie de ces terrains, nous a déjà obligé à déplacer la bouche d'égout et à construire un fil d'eau pour détourner les eaux pluviales, qui inondaient la plupart de ces maisons. Il y a donc lieu d'appropriier les chaussées au droit des terrains vendus et déjà bâtis, ainsi que dans les *rues Corneille* et *Racine*, devant les terrains restant à vendre.

« D'après le devis estimatif, ces travaux sont évalués 12,200 francs.

« Ces évaluations comprennent la construction d'une nouvelle bouche d'égout à l'angle de la *rue Corneille*, et l'amélioration de celle qui existe à l'autre angle de la même rue ; le remaniement des anciennes chaussées, le pavage à largeur des accôtèments et la construction des trottoirs provisoires devant les terrains à vendre.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter le crédit de 12,200 francs indispensables pour exécuter, sans plus de retard, ces travaux dont la nécessité est démontrée, et de nous autoriser à en confier l'exécution aux entrepreneurs des travaux d'entretien des chaussées et des égouts, comme ouvrages compris dans la catégorie de ceux formant leur entreprise. »

LE CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des travaux.

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Acquisition
d'une échelle
de sauvetage.

—
Appareil
Bondues.

« M. BONDUES nous a présenté un appareil de sauvetage qui nous a paru réaliser un très remarquable progrès sur tous ceux expérimentés jusqu'ici. Nous l'avons soumis à l'examen de la Commission spéciale, nommée par notre arrêté du 18 septembre 1873. Elle a été unanime à reconnaître que l'échelle de M. BONDUES, munie d'une plate-forme et d'un pont à bascule, la reliant facilement aux fenêtres de tous les étages, constitue un procédé très ingénieux. Elle a émis le vœu de voir acheter par la Ville un de ces appareils pour le service du bataillon des sapeurs-pompiers.

« Nous partageons complètement cet avis, Messieurs, d'abord comme encouragement à une invention utile, dûe à un de nos concitoyens; ensuite, en raison des services considérables que cette échelle peut rendre en cas d'incendie. Nous pensons que si cet appareil, porté à 15 mètres, répond à l'attente de l'inventeur, de la Commission, et, nous ajoutons volontiers, de l'Administration, nous devons plus tard en déposer sur différents points de la Ville, afin de diminuer, autant qu'il est en nous, les dangers courus par les habitants dans les incendies.

« L'appareil coûte 3,000 francs. Le Conseil n'hésitera certainement pas à ouvrir un crédit de pareille somme, afin de faciliter son acquisition. »

M. MEUREIN fait partie de la Commission dont parle M. LE MAIRE, et qui n'a pas été unanime, dit-il, pour recommander l'appareil BONDUES. Elle n'a eu sous les yeux qu'un petit modèle, insuffisant pour justifier une opinion définitive. Plusieurs membres ont pensé que cet engin, exécuté à une échelle convenable, pourrait donner de bons résultats; mais avant de se prononcer, ils ont désiré voir fonctionner l'appareil avec ses dimensions utiles.

M. LE MAIRE objecte que la majorité de la Commission a donné un assentiment complet à l'appareil de M. BONDUES; qu'il y a de grandes probabilités, une presque certitude même, d'un fonctionnement complètement satisfaisant; que l'on peut se rendre compte des résultats et même du poids de l'échelle, la dimension des fers employés par l'inventeur étant déterminée. Il ajoute que cet inventeur étant un ouvrier lillois, nous devons tenir à honneur de favoriser ses essais par la commande d'un appareil. Ce serait récompenser un travail utile et aider à la création d'un moyen de sauvetage appelé à rendre les plus grands services. Toutes les personnes compétentes qui ont examiné l'appareil de M. BONDUES, lui ont donné une approbation sans réserve, et le Commandant du bataillon des sapeurs-pompiers, lui-même, qui est pourtant aussi l'auteur d'un procédé de sauvetage, n'a pas hésité à déclarer la supériorité du système trouvé par M. BONDUES.

M. WAHL-SÉE dit qu'en Suisse, où ces sortes d'appareils ont été un moment fort en vogue, on a dû les abandonner parce que les plates-formes mobiles ont des oscillations très dangereuses dans les opérations de sauvetage.

Après cette discussion, le Conseil renvoie l'examen de la proposition de M. le Maire à la Commission nommée dans la séance du 23 décembre 1874, pour donner son avis sur l'accroissement du matériel des sapeurs-pompiers.

— — — — —

M. LE MAIRE fait l'exposé qui suit :

« MESSIEURS,

**Paroisse
Saint-Michel.**

« Dans votre séance du 29 mai, vous avez voté un crédit de 25,000 francs pour l'érection du presbytère de la *paroisse Saint-Michel*. En attendant que cette construction soit achevée, nous avons à pourvoir au logement du desservant.

**Location
d'un
presbytère
provisoire.**

« A cet effet, nous avons traité de la location pour trois ans, d'une maison, *rue Jean-Bart, n° 4*, moyennant le prix annuel de 1,400 francs. La Ville aura la faculté de résilier le bail à la fin de la deuxième année, en avertissant trois mois d'avance, sauf à tenir compte d'une indemnité de 200 francs.

« La maison n'étant pas complètement terminée, le propriétaire s'engage à exécuter, pour le 1^{er} septembre prochain, jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les travaux qui ont été indiqués par l'Administration et admis par lui.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser ce bail et d'ouvrir un crédit de 467 francs sur l'exercice 1875, pour paiement du loyer pendant quatre mois. »

MM. Gustave TESTELIN et Pierre LEGRAND pensent qu'il conviendrait d'attendre l'ouverture de l'église pour assurer le logement du curé; qu'il n'est pas besoin pour cela de la location d'une maison, et que le paiement d'une indemnité représentative du loyer pourrait suffire jusqu'à l'achèvement du presbytère définitif.

Sur la proposition de quelques membres, la délibération sur cette affaire est renvoyée à la prochaine séance.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Conservatoire
de musique.**

« M. Victor DARCO, jeune professeur de mérite de notre Conservatoire de musique, est décédé le 30 juin dernier, à la suite d'une longue et cruelle maladie.

**Acquisition
du violoncelle
de M. Darco.**

« La Commission de patronage et de surveillance propose l'achat par la Ville, au prix de 1,000 francs, du violoncelle laissé par M. DARCO. Cet instrument porte la mention du 1^{er} prix obtenu par un pensionnaire de la Ville au Conservatoire de Paris. Il peut être pour notre

Académie de musique un souvenir à mettre comme exemple sous les yeux des élèves. A ce titre, l'achat de l'instrument a sa raison d'être, tout en servant à la fois d'indemnité à la famille du jeune professeur, très-éprouvée par sa mort.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 1,000 francs pour les frais de cette acquisition. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Vote un crédit de 1,000 francs pour acquisition du violoncelle de M. DARCO, ancien pensionnaire de la Ville, décédé professeur du Conservatoire.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Ecole de filles de la rue de Bailleul et école de garçons de la rue Fombelle. « L'école de filles de la *rue de Bailleul* et l'école de garçons de la *rue Fombelle*, qui ne comptent chacune que quatre classes, sont devenues insuffisantes pour les besoins du quartier populeux où elles se trouvent situées. Afin de suppléer au manque d'espace des locaux actuels, nous avons fait étudier un projet de surélévation d'un étage des bâtiments de ces écoles, pour la création, dans chacune d'elles, de trois nouvelles classes.

Agrandissement. « D'après le devis, la dépense s'élèverait pour chaque école à 17,500 francs, soit pour les deux établissements à 35,000 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme.

« D'un autre côté, les travaux devant être exécutés pendant la durée des vacances, le temps manquerait pour les mettre en adjudication. Nous vous demandons donc de nous dispenser de cette formalité et de nous autoriser à traiter de gré à gré, afin de pouvoir commencer ces travaux dès le 15 août. »

LE CONSEIL

Renvoie ce projet à l'examen de la Commission des travaux.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Œuvre
Pie Wicar.**
—
**Nomination
d'un
pensionnaire.**
—

« Par un testament mystique, daté, à Rome, du 28 janvier 1834 (complété et expliqué par la déclaration authentique de l'héritier fiduciaire), M. le chevalier WICAR a légué à la Ville et à la Société des Sciences de Lille, un tableau et une très précieuse collection de dessins formant aujourd'hui la *galerie Wicar* de nos Musées. Il a, de plus, consacré tous ses autres biens à la fondation d'une œuvre destinée à doter d'une pension de 25 écus romains, par mois, autant de jeunes gens dédiés à l'étude de la peinture, de la sculpture et de l'architecture, que le permettra le revenu des propriétés léguées. La durée de la pension est de quatre années.

« En exécution des volontés du généreux donateur, sa fondation a reçu le nom d'*Œuvre Pie Wicar*. Elle a été gérée d'abord par l'héritier fiduciaire, M. Joseph CARATTOLI, décédé au commencement de 1850. Elle est administrée, depuis le 1^{er} janvier 1853, par la congrégation des pieux établissements français résidant à Rome.

« Le testateur a stipulé que les jeunes gens appelés à bénéficier de cette libéralité doivent être nés à Lille. Il a conféré leur nomination au corps municipal de la ville de Lille, après un concours ouvert devant la Société des Sciences. Toutefois, il a désigné et expressément nommé lui-même, pour jouir tout d'abord des deux premières pensions servies par sa succession, M. Camille DOMENICONI, et son héritier fiduciaire, M. Joseph CARATTOLI, tous deux ses élèves. Par une exception, que cette dernière qualité explique, cette pension leur était concédée à vie, avec cette stipulation que la pension accordée à M. Joseph CARATTOLI serait, après sa mort, reversée à vie aussi sur son fils Louis CARATTOLI, filleul du chevalier WICAR.

« MM. Joseph CARATTOLI et DOMENICONI sont décédés, le premier, nous l'avons dit, en 1850, et le second en 1858. M. Louis CARATTOLI fils est en jouissance de la pension réservée à son profit.

« C'est à partir de 1862 que la Ville put enfin envoyer des pensionnaires à Rome. Le programme des concours, ouvert pour la collation des bourses, avait été proposé par la Société des Sciences et adopté par le Conseil municipal le 16 octobre 1861. De plus, et par délibération du 29 novembre de la même année, il fut décidé qu'un supplément annuel de pension de 800 francs, et une allocation de 300 francs pour frais de voyage, seraient accordées sur les fonds communaux à chacun des pensionnaires de l'*Œuvre Wicar*.

« C'est dans ces conditions que la Ville envoya à Rome :

MM. Carolus DURAN, peintre, le 7 février 1862 ;

Louis-Emile SALOMÉ, peintre, le 17 avril 1862 ;

MM. Hector LEMAIRE, sculpteur, le 29 septembre 1865 ;
François-Carlos BATTEUR, architecte, le 8 mai 1867 ;
Eugène ROGIER, peintre, le 11 décembre 1869 ;
Alphonse CORDONNIER, sculpteur, le 6 novembre 1871.

« La Ville, tout en servant la pension viagère de Louis CARATTOLI, entretenait d'abord à Rome deux pensionnaires; les circonstances l'ont amenée à n'en conserver qu'un. Il est nécessaire de donner au Conseil quelques explications à ce sujet :

« La succession de M. le Chevalier WICAR se composait de sa maison sise à Rome, *rue del Vantaggio*, n^{os} 5, 6, 7 et 8, de son mobilier, d'objets d'art, et de quelques créances. La maison a été conservée pour le logement et l'atelier des pensionnaires. Une partie est louée, afin d'accroître le revenu de l'œuvre. Le mobilier et les objets d'art ont été réalisés et convertis en obligations ou créances fructifères. Les diverses créances de la succession s'élevaient en 1853 à 12,840 écus romains en capital, dont le revenu était de 731 écus. Les parties louées de la maison rapportaient de plus 185 écus, soit ensemble 916 écus. L'écu romain valant 5 fr. 35 de notre monnaie, ces chiffres représentent un capital de 68,694 francs, et un revenu de 4,900 fr. 60 c.

« Le revenu en 1874 s'élève à 6,537 fr. 29 c. : cet accroissement est dû surtout à l'extension de la partie louée de la maison de la *rue del Vantaggio*, dont le loyer atteint 1,614 francs. Les créances fructifères ont été en très grande partie converties en rente Italienne.

« Mais les charges se sont modifiées beaucoup plus profondément que les recettes : les impôts sur la maison et le revenu, qui n'étaient que de 69 fr. 55 en 1853, sont aujourd'hui de 1,683 fr. 73. Il en résulte que la Ville, outre la pension viagère de Louis CARATTOLI, ne peut plus entretenir qu'un boursier à Rome. Le budget de 1874 présentait toutefois un excédant de revenu de 1,073 fr. 45. Nous pouvons donc espérer que la capitalisation de l'excédant annuel nous permettra de reprendre dans quelque temps le service de la deuxième pension.

« Pour le moment, nous avons à pourvoir au remplacement de M. CORDONNIER, dont les quatre années finissent le 1^{er} janvier prochain.

« La Société des Sciences a ouvert un concours, dans la section de peinture, pour la désignation de son successeur. Trois concurrents se sont présentés : Après diverses épreuves, le jury en a écarté deux comme trop faibles, pour répondre à la volonté du chevalier WICAR.

« Un seul, M. WUGK, Charles-Auguste-Désiré-Joseph, né à Lille, le 16 avril 1848, s'est trouvé mériter la sérieuse attention du Jury, qui a été unanime pour le désigner à votre choix.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de nommer M. WUGK pensionnaire de l'*Œuvre Pie Wicar*, à partir du 1^{er} janvier 1876.

« La Société des Sciences demande à faire partir M. WUGK en novembre prochain, c'est-à-dire deux mois avant le retour de M. CORDONNIER, afin d'éviter une vacance dans l'établissement WICAR, et de faciliter au nouvel arrivant son installation à Rome. Nous partageons complètement cet avis. Nous vous demandons donc, Messieurs, outre le vote d'un crédit de 300 francs pour frais de voyage de M. WUGK, une allocation exceptionnelle de 400 francs, représentant 2/12^{es} de la pension complète, constituée comme suit à chaque pensionnaire :

« Par la fondation <i>Pie Wicar</i>	1,612 fr. 50
« Par la Ville	800
	<hr/>
	2,412 fr. 50 »

LE CONSEIL,

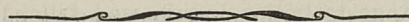
Adoptant les conclusions du rapport de M. LE MAIRE,

Nomme M. WUGK, Charles-Auguste-Désiré-Joseph, peintre, né à Lille, le 16 avril 1848, à la Bourse de l'*Œuvre Pie Wicar*, vacante à partir du 1^{er} janvier 1876.

Décide qu'il se rendra à Rome à partir du 1^{er} novembre prochain, afin que son installation puisse être facilitée par un séjour de deux mois, avec le pensionnaire actuel, M. CORDONNIER, dont la pension expire le 31 décembre 1875.

Il vote, en faveur de M. WUGK, un crédit de 300 francs pour frais de voyage et un autre crédit de 400 francs pour sa pension pendant les deux mois de novembre et décembre prochain.

Il décide en outre que M. WUGK jouira, comme ses prédécesseurs, d'un supplément de pension de 800 francs par an, servi sur les fonds communaux et qui sera inscrit au budget à partir de 1876.



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Service
des logements
insalubres.

—
Casiers
et cartons.

« Notre honorable collègue, M. MEUREIN, vice-président de la Commission d'assainissement des logements insalubres, demande l'établissement de casiers et cartons dans le local affecté à ce service, pour le classement des nombreux dossiers soumis à l'examen de la Commission. Le devis de cette dépense, qui nous paraît très-justifiée, s'élève à 1,600 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour la couvrir. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de l'Administration,

Ouvre un crédit de 1,600 francs pour l'établissement de casiers et cartons, dans le local affecté au service de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Acquisition
d'une maison
à

l'angle des rues
Esquermoise
et des

Poissonceaux.

« Par suite du décès de M. CHATENET, propriétaire de la maison sise *rue Esquermoise*, 49, à l'angle de la *rue des Poissonceaux*, l'exécuteur testamentaire poursuit la vente de cet immeuble, dont la démolition est nécessaire à l'élargissement de la *rue des Poissonceaux*.

« Frappé de l'intérêt qu'aurait la Ville de saisir cette occasion pour réaliser une amélioration des plus importantes, nous sommes entré en pourparlers avec M. BOIVIN, fondé de pouvoirs des héritiers CHATENET. Il a consenti à nous céder cette maison pour le prix de 102,000 francs, payables par cinquièmes, d'année en année, avec intérêts à 5 0/0 sur les sommes restant dues. Cette maison est louée 6,000 francs.

« Les prétentions des héritiers CHATENET n'ont rien d'exagéré; elles nous permettent d'obtenir, dans des conditions peut-être uniques, le débouché de la *rue des Poissonceaux* dans la *rue Esquermoise*.

« Nous vous demandons, Messieurs, de les accepter, et de nous autoriser à traiter de l'acquisition de cet immeuble.

« Cette affaire a reporté notre attention vers la maison *rue des Poissonceaux*, N° 1, appartenant à M. PESEZ. Ce propriétaire maintient son prix de 30,000 francs, qui nous semble d'autant plus rationnel que M. le comte DE PAS vient d'acquérir un bâtiment de bien moindre valeur, situé entre son hôtel et la maison PESEZ, sans front à rue, pour le prix de 25,000 fr. Cette construction ne rapportait que 800 fr. de location. La propriété que M. PESEZ nous laisse pour le prix de 30,000 fr. a, au contraire, une façade sur deux rues. Nous pensons que le Conseil fera chose très utile pour l'amélioration trop négligée du *Vieux Lille* en concluant ces deux acquisitions qui se lient. Elles permettraient de réaliser, dès l'an prochain, les alignements projetés dans toute l'étendue de la *rue des Poissonceaux*, et d'achever ainsi l'œuvre de transformation du quartier de la *rue Esquermoise*.

« D'autre part, nous devons vous faire remarquer que si nous acquérons les immeubles CHATENET et PESEZ, il restera, entre la propriété de M. le comte DE PAS et le nouvel alignement de la *rue des Poissonceaux*, une bande de terrain d'une superficie de 23 mètres que ce propriétaire est disposé à reprendre à la Ville, sur un prix à déterminer contradictoirement. La somme provenant de cette cession allégera d'autant les sacrifices que nous nous imposerons. »

LE CONSEIL,

Sur la proposition de M. LE MAIRE,

Confie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.

M. LE MAIRE s'exprime ensuite en ces termes :

« MESSIEURS,

Bibliothèque.
—
Travaux
d'appropriation.
—

« Dans son rapport sur le budget de 1875, votre Commission a appelé l'attention de l'Administration sur l'insuffisance des rayons de la Bibliothèque. La Sous-Commission de la Bibliothèque propose, pour parer à cette insuffisance, différentes modifications qui nécessiteraient une dépense de 2,600 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les adopter, et de voter le crédit nécessaire à leur mise à exécution. »

M. G^{vo} TESTELIN ne conteste pas l'utilité des travaux proposés pour l'amélioration de la Bibliothèque; mais il croit que c'est pour le Conseil l'occasion de protester contre le mode de

nomination de la Commission de surveillance de cet établissement. Le ministre, dit-il, nous impose ses choix. Il déclare par là la Ville incapable d'administrer la Bibliothèque dont son budget fait les frais. Il engage ses Collègues à refuser le crédit demandé, afin d'affirmer sa protestation.

M. LE MAIRE ne trouve pas l'occasion aussi bonne que le dit M. TESTELIN : la Bibliothèque manque de rayons ; les livres reçus depuis dix-huit mois sont empilés sur le plancher, presque perdus pour le public ; ils rendent le service très difficile. Si vous refusez le crédit demandé, dit M. LE MAIRE, vous aurez ajouté aux embarras de ce service. Vous serez les premiers à en souffrir.

M. RIGAUT partage les idées de M. G^{vo} TESTELIN au sujet de la protestation qu'il propose ; mais il croit que le moment n'est pas venu. Il se présentera plus naturellement lors du vote du budget de 1876. Il fait remarquer que l'utilité des travaux demandés par l'Administration a été signalée l'an dernier par la Commission du budget. Il prie ses Collègues de voter la dépense.

M. F^{vo} LEGRAND approuve la protestation de M. G^{vo} TESTELIN contre la nomination, faite par le Ministre, de la Commission de la Bibliothèque ; mais le Conseil peut, à son tour, dit-il, choisir dans son sein une Commission qui examinera les propositions de dépenses faites par la Commission ministérielle.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce n'est pas la Commission actuelle qui a demandé ce travail réclamé déjà depuis près de deux années. — D'ailleurs le Ministre a ratifié les choix faits par l'Administration.

M. Edouard DESBONNETS dit que le Conseil se trouve devant une dépense qui s'impose, à trop juste titre, pour en ajourner le vote.

Plusieurs membres insistent sur le renvoi à une Commission.

LE CONSEIL

Adopte cet avis et désigne MM. G^{vo} TESTELIN, P. LEGRAND et CORENWINDER pour faire partie de la Commission.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Réception
de travaux
à l'église
Saint-Sauveur

« Le 26 juillet 1875, M. BRASSART, Adjoint délégué, et MM. CORENWINDER et SCHNEIDER-BOUCHEZ, Conseillers municipaux, ont procédé à la réception définitive des travaux de construction d'une sacristie, et de restauration des façades latérales de l'église *Saint-Sauveur*, exécutés par M. DUROT, en vertu d'une adjudication en date du 22 août 1867.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal constatant cette réception. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux exécutés par M. DUROT, entrepreneur.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Lycée.
—
Distribution
d'eau.
—

« Dans votre séance du 16 juillet dernier, vous avez voté un crédit de 1,500 francs pour pose des appareils nécessaires à l'introduction des eaux d'Emmerin au Lycée, à la charge duquel vous laissez le paiement de la consommation annuelle.

« Cette mesure a paru onéreuse à M. le Proviseur. Dans sa pensée, l'eau doit être fournie gratuitement au Lycée. Après un échange d'explications, il a consenti à la payer au prix réduit de 0,06 c., établi pour les industriels.

« Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'admettre cette réduction en faveur du Lycée.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Décide que l'eau de la distribution sera fournie au Lycée au prix du tarif des concessions industrielles, soit à raison de 0,06 c. le mètre cube.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Fondation
Rameau.

—
Addition
proposée par
le donateur.
—

« M. MOURCOU, architecte, d'accord avec M. RAMEAU, nous a présenté le projet de construction du Palais de l'Exposition horticole, *place de Roubaix*. Le devis s'élève pour cet édifice à 418,000 francs. Le rabais que l'on doit attendre de la mise en adjudication des travaux fera certainement descendre la dépense à 400,000 francs. Le généreux M. RAMEAU, qui a déjà versé 300,000 francs dans les caisses de la Ville, pour cette construction, offre, par lettre du 9 de ce mois, de lui léguer, après sa mort, une nouvelle somme de 100,000 francs, qui serait toutefois réduite à 80,000 francs, s'il venait à décéder avant le 1^{er} février 1877.

« Il met à cette libéralité une condition, c'est que le Conseil votera de suite la translation des serres municipales sur la *place de Roubaix*; qu'elles seront placées sous une grande rotonde, complétant très heureusement le Palais Horticole, et que tous les travaux seront achevés en même temps.

« La translation des serres municipales de la *rue Saint-Jacques*, il ne faut pas l'oublier, est une nécessité, qui depuis longtemps s'impose; elles sont étranglées dans un local beaucoup trop exigü; de magnifiques plantes, d'une grande valeur, y sont arrêtées dans leur développement. Elle sont même ignorées du public, l'accès des serres ne lui étant pas donné, en raison des difficultés que présente leur organisation vicieuse. D'autre part, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années, envers le Ministre de l'Instruction publique, à abandonner au Lycée le terrain occupé par cet établissement botanique. L'Université nous demandera quelque jour de tenir notre parole, et si déjà nous n'y avons fait honneur, c'est que l'embarras de nos budgets a arrêté l'exécution de ce projet, comme celle de beaucoup d'autres.

« La condition posée par M. RAMEAU ne nous crée donc pas une situation nouvelle; elle ne fait que presser une solution.

« La construction d'une grande serre municipale, *place de Roubaix*, coûterait 115,000 francs. Cette construction se faisant entièrement en fer et en vitres, nous devons compter sur un fort rabais lors de l'adjudication.

« D'autres travaux nous incombent en dehors de cette construction : c'est le percement, d'un aqueduc pour l'écoulement des eaux, le chauffage de la serre, l'appropriation du jardin, la création d'une rampe d'accès. La dépense s'élève, de ce chef, à 47,000 francs. Enfin il conviendra de construire, au-devant de la façade principale du Palais, un logement pour le jardinier en chef et un autre pour le concierge. Ces constructions sont estimées 36,000 francs par l'architecte.

« Nous pensons, Messieurs, la proposition de M. RAMEAU très acceptable, avantageuse même aux intérêts de la Ville. Nous vous proposons de la renvoyer à la Commission qui a été chargée d'examiner les conditions de la première libéralité de ce bienfaiteur de la Ville. »

M. WERQUIN croit que la Commission du contentieux dont parle M. le MAIRE serait incompétente dans cette question où il s'agit surtout de travaux.

Sur la proposition de quelques membres, appuyée par l'Administration municipale, l'examen du rapport présenté par M. LE MAIRE est renvoyé à la Commission des finances.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS ,

**Entrepôt
des douanes.
—
Modifications
au tarif.
—**

« Le jute brut, le fil et la toile de jute, n'ont pas été compris dans le tarif de Douane, arrêté par le Conseil municipal, le 24 mai 1873. Des opérations considérables se traitent sur ces produits. Il est important de les admettre à l'Entrepôt et de les tarifer.

« D'autre part, les droits de magasinage sur le lin brut, le fil de chanvre et le fil de lin sont tarifés trop haut. Ils forcent les négociants à désertier notre Entrepôt, pour donner la préférence à ceux de Dunkerque, Calais, Anvers et Gand. Le commerce lillois réclame, avec raison, contre cet état de choses, qui lui est préjudiciable. Vous avez trop ses intérêts à cœur, Messieurs, pour ne pas être empressés de lui donner satisfaction.

« Nous vous proposons donc :

1°, de tarifer le jute, savoir :

Jute brut	0 fr. 10	les 100 kilogrammes.
Fils de jute	0 12	Id.
Toile de jute	0 15	Id.

2°, et de modifier, comme suit, les taxes ci-après :

Lin brut	0 fr. 10	au lieu de 0 fr. 12	les 100 kilogrammes.
Fils de chanvre	0 12	0 15	Id.
Fils de lin	0 12	0 30	Id.

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Décide :

1° Que les droits de magasinage du jute, à l'Entrepôt des Douanes, seront fixés comme suit :

Jute brut	0 fr. 10 les 100 kilogrammes.
Fils de jute	0 12 Id.
Toile de jute	0 15 Id.

2° Que les taxes du lin et du chanvre seront modifiées de la manière suivante :

Lin brut	0 fr. 10 les 100 kilogrammes au lieu de 0 fr. 12
Fils de chanvre	0 12 Id. Id. 0 15
Fils de lin	0 12 Id. Id. 0 30

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Distribution
d'eau.**
—
**Traité
avec
la commune
d'Houplin.**
—

« En 1874, afin de construire au plus tôt l'aqueduc collecteur entre la *source Billaut* et les abords du *canal de Seclin*, nous avons tenté des démarches pour l'acquisition amiable des terrains traversés ; mais en présence du mauvais vouloir qui nous a été opposé, nous avons dû recourir à la voie de l'expropriation, que le Conseil municipal a autorisé par délibération du 4 juillet 1874.

« Le jugement, rendu le 11 mars dernier, a eu pour résultat de faire disparaître les prétentions exagérées des propriétaires, avec lesquels nous avons pu traiter, non-seulement pour les terrains nécessaires à la construction de l'aqueduc, mais encore pour ceux destinés à l'établissement de la rigole alimentaire du *vallon d'Houplin*.

« Nous avons offert comme base des indemnités à payer, 0 fr. 50, 0 fr. 60 et 0 fr. 75 du mètre carré pour les parcelles enclavées ou riveraines d'un chemin ; 1 franc du mètre pour des parcelles situées dans la traversée du *Hameau d'Ancoisnes*, et 1 fr. 70 pour des jardins

clos de haies vives. Ces prix sont en rapport avec ceux déjà accordés pour les travaux exécutés sur les territoires d'*Emmerin*, de *Wattignies* et de *Loos*. Ils ne pourraient qu'être dépassés par le jury d'expropriation.

« Les aqueducs à établir doivent aussi traverser deux parcelles de terres labourables appartenant aux communes d'*Emmerin* et de *Noyelles* (qui acceptent 0 fr. 50 c. du mètre carré), ainsi que diverses autres propriétés de la commune d'*Houplin*.

« Par délibération du 1^{er} août 1875, le Conseil municipal d'*Houplin*, acceptant les offres faites au nom de la Ville, autorise l'établissement de l'aqueduc collecteur des eaux sur ces propriétés, aux conditions suivantes :

« La ville de Lille paiera à la commune d'*Houplin* :

Une indemnité de 0 fr. 15 par mètre carré pour les chemins traversés par l'aqueduc.	
Une indemnité de 0 30 — pour les marais.	
Une indemnité de 0 50 — pour les parcelles communales, dites portions ménagères.	

« Elle paiera, en outre, à ladite commune, tant pour la mise en valeur des marais, dont les travaux amèneront le dessèchement, que pour tenir compte de la perte d'un revenu de 600 fr. que lui procuraient les droits de pêche et de chasse sur ces étangs, une indemnité de 1,500 francs.

« La Ville de Lille prendra en outre l'engagement : 1^o de contribuer en nature à cette mise en valeur, par l'apport dans les parcelles communales, des terres en excès provenant de l'exécution de l'aqueduc ; 2^o de mettre à la disposition de la commune, dans un délai de quatre ans au plus, les pavés nécessaires au pavage de la partie du *chemin du Marais*, comprise entre le *chemin du Bon-Blé*, et la ruelle qui conduit au pavé de *Seclin* à *Wavrin*, sur une longueur de 225 mètres, ainsi que 90 mètres cubes de cendres nécessaires à l'exécution de ce pavage.

« De son côté, la commune d'*Houplin* cède à la Ville de Lille le droit d'établir le long du *chemin du Marais*, ou à l'extrémité du clair communal, un pavillon de descente dans l'aqueduc, pareil à ceux construits à *Emmerin*.

« Ces conditions ne sont qu'une juste et légitime compensation aux troubles apportés, de notre fait, dans la jouissance des revenus d'une commune qui n'a que des ressources très limitées. Nous vous proposons, Messieurs de les accepter.

« Le montant total des indemnités à servir, y compris celles attribuées pour le *vallon d'Houplin*, s'élève à 7,036 fr. 12. Nous vous demandons de nous autoriser à les régler à ce chiffre. Quant à la dépense, elle sera prélevée sur le crédit de 190,000 francs ouvert au budget pour la continuation de la distribution d'eau. »

Sur l'observation faite par M. J.-B. DESBONNET, que ce rapport n'était pas déposé avant la séance, et qu'il est difficile d'en saisir la teneur à une simple lecture, l'affaire est renvoyée à une prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

